

50

**50 ans à changer
le monde**

LA TABLE DES MATIÈRES

LE XXXV ^E CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE XXXVI ^E COMITÉ EXÉCUTIF ET LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL	2 - 3
LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	4
LE RAPPORT D'ACTIVITÉS	5
Le secrétariat général	5
Le conseil d'administration	5
Le comité exécutif	6
Les affaires juridiques et les affaires externes	8
Le bureau du syndic	10
Les activités statutaires	13
La délivrance de permis	13
Le comité de révision	15
Le conseil de discipline	16
Le comité de la formation	18
La qualité et le développement de la pratique	19
Les communications	25
LE RAPPORT FINANCIER	27
Rapport de l'auditeur indépendant	27
Les résultats	28
L'évolution des actifs nets	28
Le bilan	29
Le flux de trésorerie	30
Les notes complémentaires	31
Les renseignements complémentaires	33
LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES	35



Montréal, le 1^{er} août 2012

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office des professions
du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Rose-Marie Charest

Montréal, le 1^{er} août 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,

Rose-Marie Charest

Montréal, le 1^{er} août 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jean-Marc Fournier



LA PRÉSIDENTE

Rose-Marie Charest¹
Réélue le 21 mai 2009
(5^e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS/ES

Région 01

Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord

Pierre Bélanger²
Réélu le 19 mai 2011
(3^e mandat)

Région 02

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Réjean Simard³
Réélu le 20 mai 2010
(2^e mandat)

Région 03

Québec/Chaudière-Appalaches

Suzanne Déry⁴
Réélue le 21 mai 2009
(2^e mandat)

Janel Gauthier⁵

Réélu le 20 mai 2010
(4^e mandat)

Guy Lafond⁶

Réélu le 19 mai 2011
(5^e mandat)

Région 04

Mauricie/Centre-du-Québec

André Pellerin⁷
Réélu le 20 mai 2010
(4^e mandat)

Région 05

Estrie

Marie-Rose Grenier⁸
Réélue le 20 mai 2010
(2^e mandat)

Région 06

Montérégie

Sara Lemelin⁹
Réélue le 19 mai 2011
(2^e mandat)

Région 07

Montréal

Marcel Courtemanche¹⁰
Nommé par le conseil d'administration le 17 juin 2011
(1^{er} mandat)

Nicolas Chevrier¹¹

Réélu le 19 mai 2011
(4^e mandat)

Martin Drapeau¹²

Réélu le 21 mai 2009
(3^e mandat)

Marie-Claude Guay¹³

Élue le 20 mai 2010
(1^{er} mandat)

Linda Gold-Greenberg¹⁴

Nommée par le conseil d'administration le 24 avril 2009
(4^e mandat)

Marie-Josée Lemieux¹⁵

Réélue le 20 mai 2010
(3^e mandat)

Catherine P. Mulcair¹⁶

Réélue le 21 mai 2009
(3^e mandat)

Lysanne Rochon-Goyer¹⁷

Réélu le 19 mai 2011
(2^e mandat)

Alessandra Schiavetto¹⁸

Réélu le 20 mai 2010
(3^e mandat)

Paul C. Veilleux¹⁹

Nommé par le conseil d'administration le 24 avril 2009
(3^e mandat)

Région 08

Laurentides/Lanaudière

Hélène Vincent²⁰
Réélue le 20 mai 2010
(2^e mandat)

Région 09

Outaouais/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

Gilles Biron²¹
Réélu le 21 mai 2009
(2^e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Michel Guindon²²

Nommé le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

Danielle Le May²³

Nommée le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

Suzanne Lalonde²⁴

Nommée le 21 mai 2009
(2^e mandat)

Ève Lavoie²⁵

Nommée le 21 mai 2009
(1^{er} mandat)

LE XXXVI^E COMITÉ EXÉCUTIF

La présidente

Rose-Marie Charest

La vice-présidente

Marie-Claude Guay

Les administrateurs

Gilles Biron
Nicolas Chevrier

L'administrateur nommé par l'Office des professions

Michel Guindon

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

La présidence

Rose-Marie Charest
psychologue
Présidente

M^e Édith Lorquet, avocate
Conseillère juridique

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu
psychologue
Secrétaire général

Julie Archer, psychologue
Secrétaire générale adjointe
(jusqu'au 17 septembre 2011)

Brigitte Bolduc
Secrétaire générale adjointe
(depuis le 27 février 2012)

Élaine Dubreuil
*Adjointe à l'admission et
à la formation continue*

Francine Pilon
Adjointe administrative

La discipline

M^e Édith Lorquet, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

M^e Cindy Décarie, avocate
*Secrétaire adjointe au conseil de
discipline*

La qualité et le développement de la pratique

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

Nathalie Girouard
psychologue
*Conseillère à la qualité et
au développement de la pratique*

Marcelle Farahian
psychologue
*Responsable de l'inspection
professionnelle et secrétaire
du comité d'inspection
professionnelle*

Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue
(depuis le 9 janvier 2012)

Louise Oostdyke
*Agente à la qualité et
au développement de
la pratique*

Les services administratifs

Suzanne Malette
Directrice

Patrick Chaussé
*Coordonnateur des technologies
de l'information*

Line Vachon
Coordonnatrice administrative

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

Le bureau du syndic

Denys Dupuis, psychologue
(jusqu'au 27 janvier 2012)
Syndic

Suzanne Castonguay
psychologue
Syndic adjointe

Serge Tremblay, psychologue
Syndic adjoint

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

Le service des communications

Diane Côté
Directrice

Krystelle Larouche
Agente de communication

David St-Cyr
*Coordonnateur aux
communications*

Sabrina Campoli
Commis aux communications
(depuis le 6 octobre 2011)

Aurélia Sida
Commis aux communications
(jusqu'au 6 octobre 2011)
*et adjointe à l'émission des
permis de psychothérapeute et
des attestations pour l'évaluation
des troubles neuropsychologiques*

Danielle Langevin
Réceptionniste

La permanence de l'Ordre
compte 28 employés.



« L'année 2011-2012 a été marquée par la mise en place des mécanismes nécessaires à l'implantation concrète du projet de loi 21, dont l'entrée en vigueur était imminente. »

C'est un honneur pour moi de présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec. L'année 2011-2012 a été marquée par la mise en place des mécanismes nécessaires à l'implantation concrète du projet de loi 21, dont l'entrée en vigueur était imminente. Rappelons que celui-ci prévoit l'encadrement de la psychothérapie par l'Ordre des psychologues, notamment la délivrance du permis de psychothérapeute, la réserve d'activités aux psychologues en exclusivité ou en partage avec d'autres professionnels, l'attribution d'une attestation de formation à certains psychologues pour leur réserver l'activité d'évaluation des troubles neuropsychologiques, ainsi que la formation continue obligatoire pour tous ceux qui pratiquent l'activité de psychothérapie. La lecture des rubriques qui suivent, présentées par chacun des secteurs de l'Ordre, permettra de constater l'ampleur des travaux qui se sont ajoutés aux fonctions statutaires et régulières.

D'entrée de jeu, soulignons la collaboration intersectorielle qui s'est avérée nécessaire. Il s'agissait en effet de paver la voie à de nouvelles pratiques d'encadrement professionnel. Il n'est pas rare que celles-ci couvrent des dimensions réglementaires, comptables, cliniques, pédagogiques, déontologiques et informationnelles. Je salue l'excellence du travail des différentes directions et du Comité de gestion qui réunit les directeurs.

Les communications avec les membres de l'Ordre ont été fréquentes et fort diversifiées. En effet, de nombreuses questions ont été soulevées par l'arrivée prochaine d'activités réservées et de l'encadrement de la psychothérapie par l'Ordre. L'Ordre considère que la réelle protection du public repose davantage sur la prévention que sur l'intervention a posteriori. C'est pourquoi nous produisons régulièrement des lignes directrices et des chroniques déontologiques et professionnelles. Le bureau du syndic et la direction de la qualité de la pratique répondent quotidiennement à un grand nombre de questions de la part des psychologues qui souhaitent rendre des services respectueux des principes professionnels et déontologiques.

La qualité des relations entre l'Ordre des psychologues et les autres acteurs du système professionnel que sont l'Office des professions, les autres ordres et le Conseil interprofessionnel se traduit par une recherche collégiale de solutions pour des problèmes communs, voire pour des difficultés intersectorielles. La dernière année a été principalement marquée par des travaux qui ont réuni les ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines et l'Office des professions. L'esprit d'équipe et le climat de collaboration qui y ont régné ont favorisé l'atteinte d'objectifs élevés.

L'Ordre se fait un devoir d'influencer les décisions qui peuvent favoriser l'accès aux meilleurs services de santé mentale. C'est ainsi que nous siégeons au Comité de travail sur les guides de pratique en services sociaux de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS) et que nous interpellons les décideurs des secteurs de l'éducation et de la santé lorsque l'accessibilité aux services psychologiques est menacée. Au cours de la dernière année, nous avons pris position sur différentes tribunes pour encourager l'attraction et la rétention des psychologues dans les services publics, seule manière de permettre au public de tout niveau de revenu d'avoir accès à leurs services.

La psychologie peut rendre de nombreux services à la population et c'est pourquoi l'Ordre met au service des journalistes une banque de psychologues qui peuvent se prononcer sur différents sujets. Pour ma part, j'ai accordé des entrevues à la presse écrite et participé à des émissions de radio et de télévision chaque fois que l'intérêt du public le justifiait, que ce soit pour mieux comprendre les dimensions psychologiques d'une problématique ou pour défendre l'accessibilité à des services.

Je tiens à remercier le conseil d'administration de l'Ordre, son comité exécutif et en particulier la permanence pour leur implication dévouée et compétente dans la réalisation de la mission de l'Ordre, particulièrement à cette étape cruciale de son évolution.

La présidente,

Rose-Marie Charest



Stéphane Beaulieu,
secrétaire général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Présidé par M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à six reprises en séance régulière au cours de l'exercice financier.

Voici un aperçu des principaux dossiers qui ont été traités, suivi d'un résumé des principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2011-2012.

Le projet de loi 21

Le conseil d'administration a poursuivi ses travaux en lien avec la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (projet de loi 21), adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2009. Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Les discussions et les décisions des administrateurs se sont inscrites dans une perspective de préimplantation de la Loi afin, notamment, de s'assurer que le guide explicatif et la réglementation ainsi que les dispositifs administratifs requis soient en place au moment de son entrée en vigueur.

Le conseil a poursuivi ses travaux en lien avec le guide explicatif du projet de loi 21. Il a donné des orientations relativement à la position de l'Ordre quant à son contenu.

En ce qui a trait à la réglementation, le conseil a répondu à la consultation de l'Office des professions du Québec au sujet du projet de Règlement sur le permis de psychothérapeute. Il a adopté le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues et il a donné son avis au sujet du projet de Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux.

En lien avec le projet de règlement sur le permis de psychothérapeute, le conseil a notamment approuvé une liste de définitions d'interventions qui ne sont pas de la psychothérapie. Cette liste,

qui fait consensus au sein des ordres dont les membres seront admissibles au permis, a été recommandée à l'Office des professions dans le cadre des consultations menées en vue de l'adoption du règlement. Elle tient notamment compte du fait que plusieurs intervenants offrent, et pourront continuer à offrir, des services à la clientèle souffrant de troubles mentaux, sans pour autant qu'il s'agisse de psychothérapie. Elle servira aussi à l'Ordre pour établir les balises lorsqu'il s'agira d'intervenir en matière de pratique illégale.

Sur le plan administratif, le conseil a approuvé les procédures administratives pour le traitement des demandes de permis de psychothérapeute et des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Il a de plus constitué de nouveaux comités pour la délivrance des permis de psychothérapeute, pour la formation continue obligatoire en psychothérapie et pour l'émission des attestations de formation en neuropsychologie.

Lignes directrices

Le conseil d'administration a adopté le document intitulé : « Les troubles du spectre de l'autisme – L'évaluation clinique, Lignes directrices du Collège des médecins du Québec et de l'Ordre des psychologues du Québec ».

Les ressources humaines

Le conseil a nommé une nouvelle syndique en chef de l'Ordre. Le conseil a aussi procédé à des modifications à l'organigramme de la permanence de l'Ordre afin de transformer le poste de responsable de la formation continue en poste de conseiller à la formation continue. Ce poste relève maintenant de la direction de la qualité et du développement de la pratique.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2011-2012

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

- > Transmission de la position de l'Ordre à l'Office des professions dans le cadre de la consultation au sujet du projet de Règlement sur le permis de psychothérapeute.
- > Adoption du projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues.
- > Transmission de commentaires à l'intention de l'Ordre des conseillers d'orientation dans le cadre de la consultation au sujet du projet de Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux.

- > Adoption d'une démarche analytique permettant de déterminer si certaines interventions répondent ou non à la définition de la psychothérapie.
- > Adoption de la procédure d'évaluation et de traitement des demandes de permis de psychothérapeute.
- > Constitution de comités pour l'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute.
- > Adoption de la procédure d'évaluation et de traitement des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- > Constitution de comités pour l'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

Les ressources humaines et financières

- > Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- > Approbation des états financiers vérifiés.
- > Renouvellement du contrat de travail d'une syndique adjointe.
- > Sélection et embauche de la nouvelle syndique de l'Ordre.
- > Recommandation à l'assemblée générale annuelle (AGA) de nommer les vérificateurs comptables.
- > Modifications à l'organigramme de l'Ordre.

La surveillance générale de l'exercice de la profession

- > Imposition de stages de perfectionnement ou de cours à des psychologues, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- > Autorisation, en vertu de l'article 158.1 du Code des professions, de verser à une plaignante l'amende imposée à un psychologue dans le cadre d'une sentence disciplinaire, afin d'aider cette dernière à défrayer les coûts de soins thérapeutiques en lien avec les faits reprochés.
- > Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle et nomination des inspecteurs.
- > Nomination d'un syndic ad hoc et d'experts pour le bureau du syndic.
- > Adoption de modification au Processus d'enquête du Bureau du syndic.

Lignes directrices

- > Adoption des lignes directrices sur les troubles du spectre de l'autisme.

La formation initiale et l'accès au permis

- > Donner suite aux recommandations contenues dans les rapports d'évaluation produits par le comité de la formation concernant l'évaluation quinquennale de certains programmes de psychologie.
- > Demande d'ajout du diplôme de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) à la liste de diplômes qui donnent accès au permis de psychologue.
- > Autorisation au secrétaire général de poursuivre le développement d'outils pour évaluer la compétence professionnelle des personnes formées à l'extérieur du Canada qui souhaitent obtenir un permis de psychologue au Québec.

Les nominations

- > Nominations à divers comités :
 - Comité de vérification
 - Comité de rémunération
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité de révision
 - Comité d'éthique des administrateurs
 - Comité de la formation des psychologues
 - Conseil de discipline
 - Comité des prix 2012
 - Comité scientifique du congrès 2012
 - Comité organisateur du congrès 2012
 - Comité de révision des décisions d'équivalence
 - Comités de sélection et d'évaluation des syndicats
 - Comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute
 - Comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute
 - Comité examinateur pour les demandes de permis de psychothérapeute
 - Comité d'accréditation pour les activités de formation continue en psychothérapie
 - Comité d'évaluation des demandes d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
 - Comité de révision des demandes d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, de la vice-présidente, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le comité exécutif a tenu 11 réunions régulières et 3 réunions extraordinaires. Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence et préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière. Les questions relatives au projet de loi 21 ont été à l'ordre du jour de la majorité des réunions du comité exécutif.

Dans l'exercice habituel de son mandat, le comité exécutif prépare plusieurs dossiers et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration. Voici un résumé des principales décisions prises par le comité exécutif au cours de l'exercice 2011-2012.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2011-2012

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

Recommandation au conseil d'administration d'adopter :

- > la position de l'Ordre et transmettre des commentaires à l'Office des professions dans le cadre de la consultation au sujet du projet de Règlement sur le permis de psychothérapeute ;
- > le projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues ;
- > la position de l'Ordre et transmettre des commentaires à l'intention de l'Ordre des conseillers d'orientation dans le cadre de la consultation au sujet du projet de Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux ;
- > la procédure d'évaluation et de traitement des demandes de permis de psychothérapeute ;
- > la procédure d'évaluation et de traitement des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.

La surveillance générale de l'exercice de la profession

- > Nomination des maîtres de stage dans le cadre de la discipline et de l'inspection professionnelle.
- > Entérinement d'une limitation volontaire d'exercice.
- > Recommandation au conseil d'administration concernant diverses nominations à des comités.
- > Nomination de conseils d'arbitrage.
- > Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.

La formation initiale, l'accès au permis et l'accréditation

- > Adoption des listes de candidats admis par le secrétaire général.
- > Recommandation de programmes de formation d'appoint à des candidats à l'équivalence.
- > Donner suite aux recommandations contenues dans les rapports d'évaluation produits par le comité de la formation concernant les rapports annuels des universités et formuler des recommandations au conseil d'administration relatives aux rapports d'évaluation quinquennale de certains programmes de psychologie.
- > Autorisation d'accréditation à la médiation familiale.

Les ressources humaines et financières

> Recommandation au conseil d'administration visant :

- adoption des prévisions budgétaires et les états financiers ;
- nomination des vérificateurs comptables ;
- modification de l'organigramme de l'Ordre.

> Octroi de contrats et autorisation de dépenses :

- entente de service pour un mandat de consultation en ressources humaines ;
- contrats pour le développement d'outils informatiques pour générer des formulaires Web et une application d'inscription en ligne ;
- renouvellement du contrat pour l'abonnement à la base de données EBSCO ;
- contrat pour l'adaptation du questionnaire d'autoévaluation de l'inspection professionnelle ;
- frais de diffusion des lignes directrices sur les troubles du spectre de l'autisme ;
- soutien financier aux activités régionales organisées par les administrateurs ;
- commandites accordées à l'Association québécoise de prévention du suicide et au Regroupement des psychologues cliniciens de Québec ;
- contribution financière annuelle au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale ;
- renouvellement du contrat avec le courtier d'assurance de l'Ordre pour l'assurance collective offerte aux membres.



M^e Édith Lorquet,
conseillère juridique

Le guide explicatif : projet de loi 21

Les travaux entourant la rédaction de ce guide ont débuté en septembre 2009 et se sont poursuivis sans relâche jusqu'en mars 2012. Ces travaux ont entraîné des discussions juridico-cliniques auxquelles le directeur de la qualité et du développement de la pratique et la conseillère juridique ont pris part.

Les consultations en lien avec la psychothérapie

L'Ordre a été consulté par l'Office des professions au sujet du Règlement sur le permis de psychothérapeute. Il a également été consulté à deux reprises par le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie, auquel l'Office des professions avait demandé son avis pour savoir si la thérapie conjugale et familiale et la zoothérapie constituaient de la psychothérapie au sens de la loi. La direction de la qualité et du développement de la pratique ainsi que la conseillère juridique ont participé à l'élaboration des positions de l'Ordre.

La réglementation

Autorisation des doctorants en psychologie et des candidats à l'admission par la voie des équivalences à exercer, dans le cadre de leur programme de formation pratique et dans le cadre d'un emploi, des activités réservées aux psychologues.

En prévision de l'entrée en vigueur de la loi 21, certaines activités professionnelles telles que la psychothérapie ou l'évaluation des troubles mentaux seront réservées aux psychologues et conformément au Code des professions, l'Ordre a préparé un règlement qui autorisera un doctorant en psychologie ou un candidat à l'admission à exercer, parmi les activités professionnelles réservées aux psychologues, celles qui sont requises aux fins de compléter leur programme d'étude ou leur stage.

Ce règlement prévoit également qu'ils pourront occuper des emplois où ils pourront exercer les activités réservées pour lesquelles ils possèdent les connaissances et les habiletés nécessaires pourvu qu'ils les exercent sous supervision, dans le respect des normes réglementaires applicables aux psychologues (déontologie, tenue de dossiers) et qu'ils s'inscrivent au registre tenu par l'Ordre.

Les travaux tenus au sein de l'Ordre

La conseillère juridique a participé aux nombreux chantiers relatifs aux procédures à mettre en place pour la délivrance des permis de psychothérapeute, aux attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ainsi qu'à la reconnaissance des activités de formation continue en lien avec l'exercice de la psychothérapie.

Le traitement des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Avec l'entrée en vigueur de la loi 21, il sera obligatoire de détenir une attestation délivrée par l'Ordre des psychologues afin de pouvoir évaluer les troubles neuropsychologiques.

Bien qu'il ait été initialement prévu que l'ensemble du projet de loi 21 entre en vigueur en juin 2012, l'Ordre a décidé de commencer dès décembre 2011 la cueillette des informations requises pour l'analyse des demandes d'attestation.

Pour faciliter le traitement des dossiers des psychologues ayant déclaré exercer cette activité, l'Ordre a analysé l'ensemble des dossiers afin d'identifier, en conformité avec le projet de règlement de l'Ordre, des catégories de profil. Chacun de ces psychologues a alors reçu une lettre adaptée à son profil et des directives précises pour obtenir l'attestation.

Enfin, dès décembre 2011, le comité, constitué de trois neuro-psychologues, a débuté ses travaux dans l'objectif d'être en mesure de faire ses recommandations au conseil exécutif de l'Ordre au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Trois rencontres ont eu lieu au cours de l'année 2011-2012.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux 13 demandes reçues.

Le conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

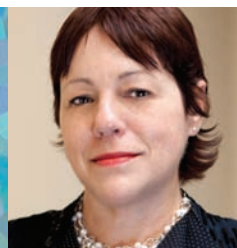
Le conseil consultatif est institué au sein de l'Ordre des psychologues du Québec. Il a notamment pour mandat de donner à l'Office des professions des avis et des recommandations concernant la réglementation relative à la psychothérapie ou au sujet de toute autre question concernant la psychothérapie que l'Office juge opportun de lui soumettre.

Les services juridiques de l'Ordre assurent le soutien administratif aux activités du conseil. Ils veillent, entre autres, à la confection et à la conservation des procès-verbaux, des avis et des recommandations du conseil et convoquent, sur demande, les réunions des membres du conseil.

Trois rencontres ont eu lieu au cours de la dernière année.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- > Membre du comité de législation. Ce comité est appelé à examiner différents textes législatifs et réglementaires et à formuler des recommandations à l'assemblée des membres où tous les ordres professionnels sont représentés.
- > Membre du groupe de travail créé par l'assemblée des membres afin de conseiller l'Ordre des ingénieurs forestiers dans le cadre d'une poursuite pénale intentée en vertu de la loi sur le lobbying.
- > Membre du groupe de réflexion créé par l'assemblée des membres sur le pardon disciplinaire.



Eugénelle Fortin,
syndique

Le bureau du syndic soutient la mission de la protection du public de l'Ordre des psychologues par la réalisation d'enquêtes à la suite d'allégations d'inconduite professionnelle et par le dépôt de plaintes en discipline, s'il y a lieu. Son mandat est également d'enquêter et d'intervenir dans les cas d'usurpation du titre de psychologue. Outre ces activités, le bureau offre un service d'information déontologique auprès du public et des psychologues, il effectue des interventions préventives, il concilie des honoraires et il agit en amont pour assurer par ailleurs ses responsabilités en dehors de procédures légales. Finalement, l'équipe du syndic anime des conférences et des ateliers sur l'éthique et la déontologie auprès des membres et d'étudiants en psychologie.

L'équipe du bureau du syndic

Un important mouvement de personnel s'est produit en cours d'année. De fait, le 27 janvier 2012, M. Denys Dupuis quittait ses fonctions de syndic à l'Ordre des psychologues après en avoir assuré la responsabilité pendant les 13 dernières années. M^{me} Suzanne Castonguay, substitut au syndic, a soutenu l'intérim jusqu'à la nomination de M^{me} Eugénelle Fortin, syndique, en poste depuis le 7 mai 2012.

Par ailleurs, le 25 novembre 2011, M. Serge Tremblay quittait officiellement ses fonctions de syndic adjoint pour une relative retraite, puisqu'il acceptait d'occuper par la suite la fonction de conseiller déontologique, afin de soutenir le service des appels de la clientèle pendant cette période de transition.

Sinon, l'équipe du bureau aura essentiellement été composée en cours d'année de M. Denys Dupuis, syndic, de M^{me} Suzanne Castonguay, syndique adjointe et substitut au syndic, et de MM. Bernard Poulin, syndic adjoint et Serge Tremblay, devenu conseiller déontologique. M^{mes} Roxane Marois et Catherine Odermatt, de même que MM. Frédéric Doutrelepon, Jean Boudreau et Charles Châteauneuf ont mené des interventions au cours de l'année écoulée à titre de syndics ad hoc. L'équipe du bureau du syndic a été assistée de 4 experts pour la réalisation de 6 dossiers d'enquête. Jocelyne Laurin assure le soutien administratif.

Le volume des dossiers

De façon générale, le bureau du syndic aura traité 355 dossiers entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, soit : 258 nouveaux dossiers ajoutés aux 97 dossiers d'enquêtes en cours au début de l'année.

De façon précise, les 355 dossiers traités référaient à 72 interventions préventives et à 283 dossiers d'enquêtes.

Incidemment, les 283 dossiers d'enquêtes traités pendant l'année se composaient des 97 enquêtes en cours au 1^{er} avril 2011 et de 186 nouvelles enquêtes.

TABEAU 1 :

NATURE DES 186 NOUVELLES ENQUÊTES REÇUES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011-2012

	Psychothérapie	Expertises (en matière de garde d'enfants)	Autres : expertise en neuropsychologie, interventions en milieu scolaire ou organisationnel, médiation
Bris de confidentialité	4	—	2
Honoraires	7	1	1
Conflit d'intérêts	6	2	3
Inconduite sexuelle	6	—	1
Problèmes de comportement	9	2	12
Évaluations non conformes	—	36	25
Tenue de dossiers	—	—	1
Responsabilité/qualité	27	8	14
Relations professionnelles	—	—	11
Infractions diverses	—	—	3
Déclarations publiques	—	—	5
Total	59	49	78

L'orientation des dossiers d'enquêtes

Des 283 enquêtes traitées au cours de l'année, 207 auront été conclues et 76 demeuraient ouvertes au terme de l'exercice.

La conclusion des 207 dossiers d'enquêtes est la suivante :

- > 5 conciliations d'honoraires ont été effectuées ;
- > 83 enquêtes ont permis de constater que le travail du psychologue était conforme aux règles de l'art ;
- > 119 enquêtes ont permis d'identifier des lacunes, dont certains manquements déontologiques.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LE BUREAU DU SYNDIC

TABEAU 2 :

DÉCISIONS RENDUES DANS LES 119 DOSSIERS LIÉS AUX MANQUEMENTS DÉONTOLOGIQUES

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions	Lettre de recommandation en vue d'améliorer la pratique et engagement en vertu de l'article 69 du code de déontologie	Référence à l'inspection professionnelle	Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte disciplinaire
33	35	36	15

Les conciliations et les plaintes déposées

Il importe de préciser que parmi les 33 dossiers traités par voie de conciliation conformément à l'article 123.6 du Code des professions, 7 dossiers ont également été assujettis à une référence à l'inspection professionnelle. À ce sujet, le tableau suivant illustre les mesures convenues en conciliation selon les manquements identifiés dans le cadre des ententes réalisées.

TABEAU 3 :

MANQUEMENTS ET MESURES CONVENUES DANS LES 8 DEMANDES D'ENQUÊTE LIÉES À L'EXPERTISE

Manquements	Mesures convenues
> Rapport non conforme s'appuyant sur des informations professionnelles et scientifiques insuffisantes	> Amendement apporté au rapport
> Manque de diligence à propos de la remise du rapport	> Référence à l'inspection professionnelle
> Conflit de rôles	> Cours sur l'éthique et le professionnalisme
	> Supervision

TABEAU 4 :

MANQUEMENTS ET MESURES CONVENUES DANS LES DEMANDES D'ENQUÊTE LIÉES À LA PSYCHOTHÉRAPIE (9 DOSSIERS) ET AUX AUTRES INTERVENTIONS (16 DOSSIERS)

Manquements	Mesures convenues
> Non-respect du secret professionnel	> Présentation d'une lettre d'excuses
> Absence de consentement et non-respect du mandat	> Remboursement d'honoraires
> Conflit de rôles et/ou conflit d'intérêts	> Limitation volontaire de pratique
> Propos ou comportements inappropriés	> Cours sur l'éthique et le professionnalisme
> Manque de diligence à propos de la remise de rapports	> Référence à l'inspection professionnelle
> Tenue de dossiers	> Rapport amendé
> Rapport non conforme aux principes scientifiques	> Engagement à ne plus effectuer de mandats pour un tiers payeur en particulier
> Dossier d'évaluation incomplet	> Supervision

Finalement, 15 dossiers d'enquête auront entraîné le dépôt de 9 plaintes disciplinaires portant sur 21 chefs répartis dans le tableau 5.

TABEAU 5 :

APERÇU DES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES DANS LES PLAINTES DISCIPLINAIRES

Aperçu des chefs en cause dans les plaintes disciplinaires	
Conflit d'intérêts et/ou de rôles	7
Inconduite à caractère sexuel	2
Évaluation non conforme ou approche non conforme aux règles de l'art	6
Tenue de dossiers	4
Entrave au travail du syndic	1
Non-respect du mandat	1

L'usurpation du titre de psychologue

Pour l'année 2011-2012, 24 demandes de vérification de la légitimité du titre de psychologue ont nécessité l'implication du bureau du syndic. Le tableau 6 résume la situation au cours de l'année.

TABEAU 6 :

MESURES PRISES À LA SUITE DE DEMANDES DE VÉRIFICATION

Mesures prises	Nombre
Avis ou lettre exigeant des actions correctives	14
Mise en demeure	—
Demande non retenue à cause d'une absence de preuve	10
Dossier faisant l'objet d'une enquête au 31 mars 2012	—

Le service d'information et de conseils déontologiques auprès des membres et du public

Les psychologues se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et de maintenir la qualité des services qu'ils rendent. Le bureau du syndic offre donc des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service répond aux demandes d'information adressées par des psychologues exerçant dans tous les champs de pratique. Ce service d'information est également offert au grand public. Il ne s'agit pas d'avis juridiques, mais d'information donnée dans le but de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire entourant la pratique des psychologues. Toutes les informations ou les consultations ont un caractère préventif afin d'inscrire en amont la préoccupation de la protection du public.

En 2011-2012, le bureau du syndic aura traité 4895 demandes d'information ou de consultations téléphoniques (2258 en provenance des psychologues et 2637 du public).

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LE BUREAU DU SYNDIC

Les communications par Internet

Le bureau du syndic reçoit également diverses demandes d'information ou de conseils déontologiques par courriel, ceci en provenance des membres, d'étudiants, d'organismes ou encore du public.

Plus de 500 courriels auront été traités et auront fait l'objet d'une réponse par Internet en cours d'année.

L'approche privilégiée par le bureau du syndic consiste ici à se référer aux documents qui ont déjà été écrits par lui ou par la direction de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues, afin de permettre au demandeur de documenter sa réflexion, prenant connaissance de ce qui est conforme aux règles de l'art et aux normes de pratique en psychologie.

Les demandes d'accès à l'information

Neuf demandes d'accès ont été reçues au cours de l'année écoulée et elles ont toutes fait l'objet d'une réponse dans le délai réglementaire. Une deuxième demande d'appel à la Commission d'accès à l'information a été déposée concernant un dossier provenant d'un exercice précédent.

Les chroniques déontologiques

Au cours de l'année 2011-2012, le bureau du syndic a rédigé quatre chroniques déontologiques pour la revue *Psychologie Québec*, incluant celle qui détaille annuellement le bilan des décisions disciplinaires rendues en cours d'exercice.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

Julie Archer, psychologue
(jusqu'au 17 septembre 2011)

Brigitte Bolduc, psychologue
(depuis le 27 février 2012)

L'adjointe à l'admission

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

Nicole Chiasson, psychologue
André Normandeau, psychologue
Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence

Manassé Bambonyé, psychologue
Yvette Palardy, psychologue
Nathalie Beaulieu, psychologue

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2011-2012.

TABEAU 7 :

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Au Québec	162	162	—	—

TABEAU 8 :

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
Canada				
Au Québec	8	8	—	—
En Ontario	6	6	—	—
Dans les provinces de l'Atlantique	1	1	—	—
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
Total hors du Québec, mais au Canada	15	15	—	—
UE				
En France	—	—	—	—
Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
Ailleurs				
Aux États-Unis	2	2	—	—
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	—	—	—
Total hors du Canada	2	2	—	—

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

TABLEAU 9 :

DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

		Demandes			
Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada	Au Québec	7	7	—	—
	En Ontario	1	1	—	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	1	1	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	10	9	1	—
UE	En France	48	47	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	11	11	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	3	2	1	—
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	23	23	—	—
	Total hors du Canada	85	83	2	—

TABLEAU 10 :

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

		Demandes			
Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada vertu de 94 q) du Code des professions	En Ontario	1	1	—	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	2	2	—	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	4	4	—	—
UE	En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	—	—	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	—	—	—
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	—	—	—
	Total hors du Canada	—	—	—	—

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2011-2012, le comité d'équivalence s'est réuni sept fois afin d'étudier 112 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2011-2012.

TABLEAU 11 :

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

		Demandes			
		Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada		15	15	—	—
Hors du Canada		2	2	—	—
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec					17

TABLEAU 12 :

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

		Demandes				
		Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada		10	2	7	1	—
Hors du Canada		85	1	82	2	—

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

TABEAU 13 :

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	4	13
Stage	—	—
Examen	—	—
Cours et stage	3	69
Stage et examen	—	—
Cours et examen	—	—
Cours, stage et examen	—	—
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		34

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2011-2012. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABEAU 14 :

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	4	4	—	—
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	1	1	—	—
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	3	3	—	—
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—

LES MESURES MISES EN PLACE POUR FACILITER LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Au cours de l'exercice financier précédent, l'Ordre a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) afin de lui permettre de développer des instruments d'évaluation permettant d'apprécier les acquis expérimentiels chez certains candidats à l'exercice de la profession formés à l'extérieur du Québec qui souhaitent que leur expérience de travail soit prise en compte aux fins de la reconnaissance d'une équivalence de formation. Ce projet, qui a été complété au cours de l'exercice 2011-2012, a donné lieu à l'élaboration d'un référentiel d'activité professionnelle de la profession de psychologue au Québec ainsi que de nouveaux outils qui permettront d'évaluer les compétences professionnelles de certains candidats au permis de l'Ordre par la voir des équivalences.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Certains membres peuvent être exemptés de cette obligation s'ils sont couverts pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales doivent être de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5372
---	------

LE COMITÉ DE RÉVISION

La composition du comité au 31 mars 2012

Hélène-Marie Bélanger, psychologue
 Danièle Cartier, psychologue
 Jean Decoster, psychologue
 Guylaine Deschênes, psychologue
 Anne Hamel, psychologue
 Pierre Lamothe, psychologue
 Johanne Langis, psychologue
 Claude LaRochelle, psychologue
 Danielle Boucher, représentante du public
 Jean E. Boulais, représentant du public
 Jeanne Grimard, représentante du public
 Jean-Luc Henry, représentant du public
 Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

Le bilan des activités pour l'exercice 2011-2012

Au cours de l'année 2011-2012, le comité de révision a reçu 25 nouvelles demandes, 5 d'entre elles devant être traitées au début de l'exercice financier suivant. À ce nombre s'est ajouté le traitement de 1 demande reçue à la fin de l'exercice financier précédent. Le comité a donc traité 21 dossiers de révision au cours de cette période.

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, le comité de révision a rendu un avis dans les 21 dossiers qu'il avait à traiter. Dans 18 de ces dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans 1 dossier, le comité a également conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte au conseil de discipline et a suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle. Dans 2 autres dossiers, il a été suggéré au syndic de compléter son enquête.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

LA PERMANENCE AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012

Me Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline

Me Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline

LES MEMBRES AYANT SIÉGÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012

La présidence

Me Pierre Linteau, président (jusqu'au 5 mars 2012)

Me Serge Vermette, président (à compter du 5 mars 2012)

Me Delpha Bélanger, président suppléant

Me Irving Gaul, président suppléant

Me Tommaso Nanci, président suppléant

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère

Quinto Banorri

Marie Chabot

Richard Cloutier

André Deschambault

Louise Durocher

Danielle Hémond

Normand Marineau

Johanne Pelletier

Roger Picard

Madeleine Quintal

Liliane Spector

Jocelyne Taillon

Elizabeth Wentser-Leporé

TABLEAU 15 :

LES SÉANCES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Audiences ² du conseil	19
Conférences ³ de gestion	34

TABLEAU 16 :

PLAINTES DONT L'AUDIENCE SUR CULPABILITÉ A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

6 plaintes visant 10 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	Portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	Portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	—	—	—
Honoraire	—	—	—
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	2	—	2
Inconduite sexuelle	—	—	—
Évaluation non conforme	5	1	6
Tenue de dossiers inadéquats	—	—	—
Comportement inadéquat	1	—	1
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	1	—	1
Lacune relativement au consentement	—	—	—
Ingérence dans les affaires personnelles du client	—	—	—
Entrave au travail du syndic	—	—	—
Bris du lien de confiance avec le client	—	—	—

TABLEAU 17 :

DÉCISIONS RENDUES DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant la plainte et acquittant l'intimé (plainte portée par un plaignant privé)	1
Acquittant l'intimé (plainte portée par le syndic)	1
Acquittant l'intimé (plainte portée par un plaignant privé)	—
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	1
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	6
Imposant une sanction	3
Rectifiant une décision sur culpabilité	1
Rectifiant une décision sur sanction	2
Rectifiant une décision sur culpabilité et sur sanction	1

² Le mot « audience » renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. Les 19 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 28 jours.

³ L'expression « conférence de gestion » renvoie généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline et des parties. La conférence de gestion vise,

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

TABEAU 18 :
DÉCISIONS INTERLOCUTOIRES RENDUES DU
1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Décision	Nombre
Rejetant une requête en exception déclinatoire concernant une demande d'accès à l'information et une requête pour joindre deux dossiers	2
Rejetant une requête en non-divulgaration de l'identité de la plaignante privée	1
Rejetant l'objection faite par le plaignant à la suite d'une question de l'intimée touchant la confidentialité des communications entre le plaignant et son expert	1

TABEAU 19 :
SANCTIONS IMPOSÉES DU
1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Sanction	Nombre
Amende de 1000 \$	8
Amende de plus de 1000 \$	1
Réprimande	6
Radiation temporaire	7
Radiation permanente	—
Révocation de permis	—
Limitation temporaire d'exercer la psychothérapie auprès d'une clientèle adulte masculine	1

TABEAU 20 :
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recommandations au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	7
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	—

TABEAU 21 :
DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	3	3
Suivi et réussite du cours de déontologie offert par l'Ordre	4	4
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	—	—
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	—	—

TABEAU 22 :
DÉLAI POUR RENDRE LES DÉCISIONS

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	14
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	4

TABEAU 23 :
TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	—

TABEAU 24 :
ÉVOLUTION DES DOSSIERS DU
1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année	13
Fermé pendant l'année	16
Actif au 31 mars 2012	22

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation des psychologues

Johanne Dubreuil, psychologue,
représentante de l'OPQ et présidente du comité

Alessandra Schiavetto, psychologue et représentante de l'OPQ

Marie Achille, psychologue et représentante de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)

Robert Proulx, représentant de la CREPUQ

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)

Stéphane Beaulieu, secrétaire général de l'OPQ

Brigitte Bolduc, secrétaire générale adjointe de l'OPQ

Le mandat du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). Le Comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le *Manuel d'agrément aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec (Manuel d'agrément 2010)*, adopté par le conseil d'administration pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie permettant d'obtenir le permis de l'Ordre.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, le comité de la formation a tenu trois réunions.

L'agrément des programmes universitaires

Le processus d'agrément prévoit que chaque programme universitaire de psychologie dont le diplôme mène au permis de l'Ordre fasse l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans (évaluation quinquennale). En vue du maintien de l'agrément, les universités produisent un rapport annuel permettant à l'Ordre de suivre l'évolution des programmes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des exigences de l'Ordre, notamment en faisant état des suites données aux recommandations contenues au rapport d'évaluation quinquennale.

En 2011-2012, le conseil d'administration de l'Ordre a renouvelé, sur recommandation du comité de la formation, l'agrément des programmes de formation de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec en Outaouais.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a aussi entamé le processus d'évaluation quinquennale des programmes de l'Université McGill (counselling) et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Aussi, conformément à la procédure prévue au *Manuel d'agrément*, le comité de la formation a étudié les rapports annuels produits par les universités en suivi des agréments en cours et a formulé des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre en vue du maintien de l'agrément.

Enfin, le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels – psychologues a été modifié par le gouvernement du Québec pour y ajouter les diplômes de doctorat « D. Psy. en psychologie clinique de l'Université de Montréal » et « D. Ps. en psychologie de l'Université du Québec à Chicoutimi ».



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

Michel Roy, président, psychologue
Dominique Malenfant, présidente substitut, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue, secrétaire du CIP

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

Danièle Cartier, psychologue
Francine Castilloux, psychologue
Marie-Françoise Côté, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Richard Gagné, psychologue
Régis Gagnon, psychologue
Michel Hivon, psychologue
Robert Loveless, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Gilles Morel, psychologue
Chantal Richer, psychologue
Michel Roy, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

Danièle Cartier, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Richard Gagné, psychologue
Michel Hivon, psychologue
Robert Loveless, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Chantal Richer, psychologue

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2011-2012, le CIP a tenu 11 réunions ainsi qu'une réunion téléphonique avec le secrétaire général concernant les articles 48, 49 (examen médical) et 52.1 (intervention urgente) du Code des professions.

Le CIP a également participé à une rencontre de deux jours avec la firme Éduconseil, qui présentait les outils conçus pour permettre l'évaluation des candidats au titre de psychologue (par la voie des équivalences), ces outils pouvant servir potentiellement à l'inspection professionnelle.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION

Ce qui suit présente le programme de surveillance tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2011-2012 :

Procéder à l'inspection générale des psychologues :

- > non encore inspectés après plus de 15 ans de pratique;
- > exerçant certaines activités professionnelles visées par le projet de loi 21 et possédant plus de cinq ans de pratique (psychothérapie, évaluation des troubles mentaux, retard mental inclus et évaluation des troubles neuropsychologiques);
- > œuvrant en milieu institutionnel et possédant cinq ans et moins de pratique;
- > choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.

Répondre aux demandes ou signalements :

- > des instances de l'Ordre : bureau du syndic, secrétariat général (réinscription, suivi après l'imposition d'un cours ou d'un stage, etc.);
- > du public.

Reprendre le processus d'inspection :

- > de tous les psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance.

Procéder aux visites de relance :

- > des psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'impose.

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues inspectés ont fait preuve d'une pratique professionnelle conforme aux normes généralement reconnues par l'Ordre. Dans certains cas, des suivis, des visites de relance et des demandes de supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique.

Les recommandations que le CIP a émises s'articulaient principalement autour des questions suivantes (par ordre d'importance) :

- > la tenue de dossiers dans son ensemble et plus particulièrement la rédaction des rapports psychologiques et des notes d'évolution ;
- > l'intégration des connaissances déontologiques dans la pratique et plus particulièrement celles se rattachant aux conflits d'intérêts et de rôles et à la confidentialité ;
- > la maîtrise des connaissances pertinentes à la pratique particulière du psychologue, la formation continue et les activités de perfectionnement.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2011-2012, l'analyse de 502 dossiers.

TABEAU 25 :
VÉRIFICATIONS GÉNÉRALES ET
INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Questionnaires transmis aux membres	502
Questionnaires retournés au CIP	409
Membres visités	409
Membres ayant fait l'objet d'une vérification générale	370
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	370
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	39
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	39
Exemptions et reports	93

TABEAU 26 :
RECOMMANDATIONS DU CIP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU
UN COURS DE PERFECTIONNEMENT

Recommandations d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	3
Décisions du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	3

TABEAU 27 :
INFORMATIONS TRANSMISES
AU BUREAU DU SYNDIC

Le nombre de membres ayant fait l'objet en 2011-2012 d'une transmission d'informations au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1
--	---

TABEAU 28 :
AUTRES DÉMARCHES DÉCOULANT
DE LA VISITE D'INSPECTION

Suivis	15
Visites de relance	15
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	3

Les exemptions et les reports du processus d'inspection professionnelle

Quatre-vingt-treize (93) psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été temporairement exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption évolue, puisqu'ils demeurent inscrits au processus.

TABEAU 29 :
EXEMPTIONS ET REPORTS DU
PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Motif d'exemption	Nombre
Congé de maladie	8
Congé parental	26
Congé sans solde	7
Démission	0
Études	3
Hors du Québec	2
Absence de clientèle	8
Absence de pratique à titre de psychologue	31
Retraite	2
Report	6
Total	93

TABEAU 30 :
RÉPARTITION DES DOSSIERS ANALYSÉS
PAR MILIEU DE TRAVAIL

Milieu de travail	Nombre
Cabinet privé	171
Établissement de santé et de services sociaux	187
Établissement scolaire	83
Cégep – Collège – Université	24
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	6
Cabinet-conseil, gestion des ressources humaines	4
Fonction publique fédérale et provinciale	16
Organisme sans but lucratif	0
Autre	11
Total	502

TABEAU 31 :
DEMANDES ADRESSÉES AU CIP

Origine	Nombre
Signalements du syndic	37
Signalements du public	5
Signalements du conseil d'administration	0
Total	42

LES DÉVELOPPEMENTS ET LES MISES À JOUR DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

En lien avec le plan d'action annuel :

L'harmonisation des pratiques relatives à l'inspection professionnelle

En vue de standardiser autant que faire se peut la visite d'inspection professionnelle et d'identifier les bonnes pratiques, la responsable de l'inspection professionnelle a complété son processus d'accompagnement des inspecteurs initié en 2010-2011. Chacun des inspecteurs ainsi accompagnés a reçu une rétroaction personnalisée. Cet accompagnement des inspecteurs a donné lieu à un document de référence portant sur les meilleures pratiques qui sera transmis à tous les inspecteurs lors de la rencontre des inspecteurs du 1^{er} juin 2012.

La validation du nouveau questionnaire d'inspection professionnelle

À la suite de l'élaboration du « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec » par la firme Éduconseil, la décision a été prise d'aligner le questionnaire d'inspection professionnelle sur le profil de compétences qui se dégage de ce référentiel. Cet exercice a donné lieu à deux versions : l'une s'adressant à tous les psychologues et l'autre aux détenteurs du permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel. L'expérimentation du questionnaire et sa mise en forme finale sont prévues pour 2012-2013.

L'élaboration d'un rapport portant sur la pertinence et la faisabilité d'effectuer des visites d'établissement

À la demande du conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec, une étude a été entreprise en vue d'étudier la pertinence et la faisabilité de visites d'établissement dans le cadre de l'inspection professionnelle. La démarche entreprise pour dégager un juste portrait a consisté à échanger avec les responsables de l'inspection de trois ordres professionnels, à revoir l'expérience de l'Ordre en la matière et à échanger avec les membres du CIP. En conclusion, si la pertinence des visites d'établissement pouvait s'avérer, vouloir actualiser un tel projet – notamment dans le contexte où l'inspection professionnelle vit d'importants changements sur plus d'un plan – est irréaliste. Le CIP demeure cependant prêt à envisager de procéder à l'inspection des autres psychologues d'un même établissement, si cela s'avère pertinent.

LES QUESTIONNAIRES POSTINSPECTION

Quarante pour cent (40 %) des psychologues inspectés ont rempli le questionnaire postinspection. L'analyse quantitative des résultats révèle un taux de satisfaction générale très élevé chez les répondants. Par ordre d'importance, voici les éléments qui ressortent particulièrement :

- > sensibilité et empathie des inspecteurs quant aux préoccupations et aux besoins des membres inspectés ;
- > habileté des inspecteurs à créer un climat d'ouverture et d'échange sur leur pratique professionnelle ;
- > capacité des inspecteurs à fournir les informations dont les membres inspectés ont besoin.

De plus, il se dégage des réponses à ce questionnaire que la visite des inspecteurs a permis aux membres d'approfondir leur réflexion notamment sur :

- > la tenue de dossiers ;
- > l'importance de s'engager dans des activités de formation continue et de perfectionnement.

Enfin, pour la majorité des répondants, l'inspection professionnelle est considérée somme toute comme une expérience positive.

L'analyse qualitative des résultats démontre encore cette année le caractère majoritairement positif des commentaires.

Concernant l'expérience de l'inspection professionnelle, malgré l'anxiété que peut susciter la perspective d'être inspecté, le processus d'inspection est qualifié de constructif, d'enrichissant, de bénéfique et de formateur. L'expérience est vécue comme une occasion de réflexion sur la profession et sur la pratique. Plusieurs psychologues, plus particulièrement ceux exerçant en milieu scolaire, disent avoir grandement apprécié le fait que le processus d'inspection ait été adapté à la réalité de leur milieu. Enfin, pour d'autres, l'expérience vécue a été agréable et rassurante et a permis de démystifier l'inspection professionnelle.

Pour ce qui est de l'attitude des inspecteurs, dans l'ensemble les commentaires sont très élogieux : les psychologues inspectés se sentent à l'aise dans le contexte de l'inspection, le contact étant jugé simple et chaleureux. On rapporte que les inspecteurs savent mener la rencontre de manière positive et constructive et qu'ils se montrent intéressés par les propos de la personne inspectée. Ils agissent avec respect, sérieux et professionnalisme, leurs conseils étant pertinents et judicieux.

Au sujet du climat de la rencontre, il est noté que les psychologues inspectés ont été heureux de pouvoir s'exprimer dans un climat de confiance où l'attitude collégiale était privilégiée.

En ce qui concerne l'impact de l'inspection, les commentaires sont majoritairement positifs : amélioration de la pratique (tenue de dossiers), développement d'un plus grand sentiment de confiance, validation de certaines façons de faire, sentiment de valorisation, etc. Certains ressortent avec un plus grand souci de rigueur, d'autres, particulièrement les jeunes psychologues, manifestent le sentiment d'être bien appuyés et encadrés par l'Ordre.

Les commentaires négatifs sont considérablement moindres. Ils mettent en relief le fait que le questionnaire et le processus d'inspection ne soient pas adaptés à toutes les pratiques (supervision, neuropsychologie, etc.). De plus, le partage du temps entre les différents volets de l'inspection, ainsi que l'accent qui serait mis sur la forme plutôt que sur le contenu des dossiers soulèvent un certain questionnement. Dans certains cas, l'attitude de l'inspecteur est mise en cause : manque d'empathie, trop grandes exigences, peu de commentaires positifs, etc.; cela ne facilite pas l'ouverture à la discussion et donne l'impression d'être jugé.

Les suggestions

Les suggestions émises par les membres inspectés sont les suivantes :

- > diffuser de l'information faisant état des aspects positifs et rassurants de l'inspection et de son processus;
- > effectuer les inspections de manière récurrente, à date fixe (ex. : tous les 5 ans de manière sommaire et tous les 10 ans de manière plus approfondie) afin de rendre le processus moins anxiogène, puisqu'il serait alors obligatoire et prévisible dans le temps;
- > déterminer la fréquence des visites d'inspection en fonction des besoins du psychologue;
- > adapter davantage le questionnaire à la pratique en neuropsychologie;
- > réduire le délai entre la réception du questionnaire et la visite d'inspection afin de générer moins d'anxiété;
- > réserver plus de temps aux interrogations et aux préoccupations actuelles des psychologues;
- > présenter des mises en situation fictives afin de valider l'approche des psychologues confrontés à des situations complexes;
- > ajuster les normes de pratique à la réalité actuelle des psychologues et à l'élargissement des secteurs de compétences reconnus.

Le CIP demeure ouvert aux suggestions formulées par les psychologues inspectés. Certaines de ces suggestions sont d'ailleurs en partie réalisées ou en voie de l'être :

- > l'élaboration d'un document décrivant le processus de l'inspection professionnelle et d'un article sur l'inspection professionnelle paru dans *Psychologie Québec*, décrivant l'inspection comme « un moment privilégié pour s'arrêter et faire le point »;
- > la conception d'un nouveau questionnaire d'inspection professionnelle adapté à l'ensemble de la pratique des psychologues, tous secteurs confondus;

- > l'élaboration d'un document sur les meilleures pratiques concernant les visites d'inspection et proposant des mises en situation pour mettre en relief l'approche des psychologues devant certains enjeux propres à leur milieu.

D'autres suggestions sont à l'étude, comme l'optimisation du processus d'inspection professionnelle et la réduction des délais entre les différentes étapes de l'inspection professionnelle.

LES COMMUNICATIONS

Le CIP et la responsable de l'inspection professionnelle ont répondu à plusieurs types de demandes.

À l'interne :

- > communications régulières avec le syndic concernant les signalements et les références;
- > collaboration à la révision de différentes chroniques ou lignes directrices émanant de la direction de la qualité et du développement de la pratique;
- > participation au comité directeur sur l'élaboration du questionnaire d'inspection professionnelle, en collaboration avec la firme Éduconseil;
- > rédaction, par la responsable de l'inspection professionnelle, d'un article paru dans *Psychologie Québec* en juillet 2011 et intitulé : « L'inspection professionnelle, un moment privilégié pour s'arrêter et faire le point ».

À l'externe :

- > réponse à plusieurs demandes d'information provenant de psychologues, du public et de représentants d'autres ordres professionnels;
- > consultation de différents ordres professionnels au sujet de leurs pratiques en matière d'inspection professionnelle;
- > suivi effectué auprès des inspecteurs à la suite des réunions du CIP par le biais d'une lettre du président intitulée « Le p'tit mot du président du CIP ».

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

- > la journée de l'inspection professionnelle, organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec le 19 mai 2011 pour les membres du forum de l'inspection professionnelle (membres du CIP);
- > la présentation sur la tenue de dossiers, par M^{me} Élyse Michon, psychologue, le 27 mai 2011, lors de la première rencontre semestrielle des inspecteurs;
- > la présentation sur l'écoute émotionnelle, par D^{re} Monique Brillon et M. André Renaud, psychologues, offerte par l'Ordre des psychologues le 24 mai 2011.

De plus, le président du comité d'inspection professionnelle a participé du 14 au 16 septembre 2011 au 4^e Colloque des dirigeants des ordres professionnels, organisé sous les auspices du Conseil interprofessionnel du Québec et intitulé : « Mieux décider pour mieux protéger le public ».

LA FORMATION CONTINUE

Bien que l'Ordre des psychologues du Québec n'ait pas disposé en 2011-2012 d'un règlement encadrant la formation continue, il demeure que les psychologues ont l'obligation déontologique de maintenir et de développer leurs compétences. Cependant, le conseil d'administration a adopté une résolution sur la formation continue obligatoire en psychothérapie le 25 novembre 2011 et l'a modifiée le 2 février 2012. Cette résolution clarifie les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie qui s'appliqueront lors de l'entrée en vigueur des dispositions concernant la formation continue en psychothérapie du Règlement sur le permis de psychothérapeute.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre en 2011-2012 sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le conseil d'administration). Ces activités répondent aux besoins de formation continue identifiés par l'Ordre afin d'aider les psychologues à bien exercer les mandats qui leur sont confiés et à relever les défis que peuvent représenter les pratiques nouvelles ou en évolution. Au total, 904 psychologues y ont participé et de ce nombre, 815 ont reçu 6 heures de formation alors que les 89 autres en ont reçu 14 heures.

La tenue de dossiers

Cette année, l'Ordre a offert une nouvelle activité de formation portant sur la tenue de dossiers. Cette activité couvre les aspects déontologiques, mais explore aussi concrètement comment rédiger les notes d'évolution et les rapports d'évaluation. Six-cent-cinquante-cinq (655) psychologues au total ont participé à cette journée de formation.

TABEAU 32 :
PARTICIPATION À L'ATELIER *TENUE DE DOSSIERS* DONNÉ PAR
M^{ME} ÉLYSE MICHON, PSYCHOLOGUE

Lieu	Date	Heures	Participants
Montréal	2011-05-24	6	15
Montréal	2011-09-09	6	99
Saguenay	2011-09-30	6	68
Gatineau	2011-10-14	6	70
Saint-Jean-sur-Richelieu	2011-10-21	6	52
Rimouski	2011-10-28	6	22
Montréal	2011-11-25	6	93
Québec	2011-12-09	6	102
Longueuil	2012-03-09	6	99
Saint-Jérôme	2012-03-23	6	35
Total :			655

La déontologie et le professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin :

- > de permettre aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie ;
- > d'accueillir les psychologues :
 - désireux de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique ;
 - qui donnent suite à une suggestion, recommandation ou entente convenue avec le CIP, le Bureau du syndic ou le comité de discipline.

Le cours *Déontologie et professionnalisme* a été donné en français par M^{ME} Élyse Michon, psychologue, et en anglais par D^{RE} Judith Ann Norton, psychologue.

TABEAU 33 :
PARTICIPATION À L'ATELIER *DÉONTOLOGIE ET PROFESSIONNALISME*
DONNÉ PAR M^{ME} ÉLYSE MICHON ET
D^{RE} JUDITH ANN NORTON, PSYCHOLOGUES

Lieu	Date	Heures ⁴	Participants
Montréal (fr.)	2011-04-08 et 2011-04-29	14	12
Montréal (fr.)	2011-05-13 et 2011-06-10	14	10
Montréal (fr.)	2011-08-19 et 2011-09-16	14	15
Montréal (fr.)	2011-10-07 et 2011-11-04	14	15
Montréal (angl.)	2011-11-14 et 2011-12-12	14	7
Montréal (fr.)	2011-12-16 et 2012-01-13	14	14
Montréal (fr.)	2012-02-17 et 2012-03-16	14	16
Total :			89

L'évaluation des troubles mentaux

Cette année, l'Ordre a de nouveau offert une activité de formation sur l'évaluation des troubles mentaux, celle-ci étant une activité que réserve le projet de loi 21. Cette activité présentait un processus d'évaluation permettant d'élaborer en une ou deux rencontres une hypothèse diagnostique. L'activité était offerte par M^{ME} Marie Guertin et D^{RE} Marie Leclaire, psychologues.

TABEAU 34 :
PARTICIPATION À L'ATELIER *ÉVALUATION DES TROUBLES MENTAUX : COMMENT ÉLABORER EN UNE OU DEUX RENCONTRES UNE HYPOTHÈSE DIAGNOSTIQUE* DONNÉ PAR M^{ME} MARIE GUERTIN ET
D^{RE} MARIE LECLAIRE, PSYCHOLOGUES

Lieu	Date	Heures ⁴	Participants
Montréal	2011-04-08	6	40
Total :			40

⁴ Le nombre d'heures rapportées dans le tableau ne concerne que la présence au cours et n'inclut pas les travaux que les participants doivent faire.

Intervenir dans les médias

Cette année, l'Ordre a offert aux psychologues souhaitant collaborer avec les médias une activité de formation portant sur les relations avec ceux-ci. Cette journée permet aux psychologues de mieux composer avec les exigences, les enjeux et les caractéristiques particulières des interventions auprès des médias. L'activité était animée par M. Gilles Morin.

TABLEAU 35 :

PARTICIPATION À L'ATELIER *INTERVENIR DANS LES MÉDIAS, ÇA S'APPREND* DONNÉ PAR M. GILLES MORIN, PROFESSEUR DE JOURNALISME À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Lieu	Date	Heures	Participants
Montréal	2011-08-19	6	23
Total :			23

L'écoute émotionnelle

D^{re} Monique Brillon et M. André Renaud, tous deux psychologues, ont offert une activité de formation sur le thème de l'écoute émotionnelle. Cette activité, à laquelle participèrent 97 psychologues, a précédé la tenue de l'assemblée générale annuelle des psychologues.

TABLEAU 36 :

PARTICIPATION À L'ATELIER *ÉCOUTE ÉMOTIONNELLE* DONNÉ PAR D^{re} MONIQUE BRILLON ET M. ANDRÉ RENAUD, PSYCHOLOGUES

Lieu	Date	Heures	Participants
Montréal	2011-11-24	6	97
Total :			97

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les dossiers d'affaires professionnelles auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Les documents-cadres

La direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement engagée dans l'élaboration et la production de documents-cadres et, cette année, les efforts ont porté sur :

- > l'exercice de la psychothérapie : élaboration de lignes directrices, en cours ;
- > l'évaluation des troubles du spectre de l'autisme : élaboration, publication et diffusion de lignes directrices conjointes (Collège des médecins et Ordre des psychologues) balisant la pratique des médecins et des psychologues en la matière ;
- > l'évaluation de la dyslexie chez les enfants : élaboration de lignes directrices, en voie d'être finalisées.

Les demandes de consultation

L'Ordre, par le biais de la direction de la qualité et du développement de la pratique, a eu à répondre à diverses demandes de consultation, dont celles-ci portant sur :

- > l'offre de services généraux psychosociaux 2010-2015, Direction des services généraux psychosociaux et des activités communautaires, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;
- > le bilan de la mise en œuvre du plan d'action DI-TED, Services des personnes handicapées, ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- > les besoins sur le plan des médicaments pour les TED, Direction scientifique du suivi et de l'usage optimal des médicaments, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ;
- > l'élaboration d'un guide de pratique clinique pour le traitement de l'obésité des enfants et des adolescents en 1^{re} et en 2^e ligne, INESSS ;
- > l'efficacité et l'innocuité des interventions pour les enfants de 2 à 12 ans ayant un trouble envahissant du développement : vers une diversification de l'offre de services d'adaptation et de réadaptation offerts au Québec, INESSS ;
- > l'encadrement éthique et déontologique des psychologues en centre jeunesse, Association des centres jeunesse du Québec (collaboration de la conseillère juridique et du syndic) ;
- > l'encadrement de la psychothérapie, symposium tenu au congrès de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec ;
- > le projet de loi 21, présentation au colloque de l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS) ;
- > les indicateurs de qualité des soins donnés aux personnes souffrant de maladies chroniques, INESSS ;
- > les services de santé mentale au Québec, Commissaire à la santé et au bien-être du Québec.

La participation à différents comités externes

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre sur différents comités, conseils ou autres. Parmi ceux-ci, il y a :

- > le Comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale ;
- > le Comité de rédaction du guide explicatif du projet de loi 21, comité de l'Office des professions (participation également de la conseillère juridique de l'Ordre) ;
- > le Comité ministériel d'orientation stratégique Info-Santé Info-Social, MSSS ;
- > la Table de concertation de l'INESSS.



Diane Côté,
directrice des communications

Le service des communications a travaillé sur des projets variés cette année. Les nombreuses publications produites, le développement du site Web, l'organisation du congrès 2012, la production de vidéos et les relations de presse ont tenu l'équipe fortement occupée.

Le magazine *Psychologie Québec*

Six numéros de *Psychologie Québec* ont été publiés pendant l'année. Le comité de rédaction, composé de M^{me} Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre, de D^r Nicolas Chevrier, psychologue et membre du conseil d'administration et de M^{me} Diane Côté, directrice des communications, ainsi que d'un ou deux psychologues dont le champ d'expertise correspondait à la problématique du dossier, a sélectionné chaque texte des dossiers thématiques en fonction de sa pertinence, de sa qualité et de sa teneur scientifique et professionnelle. Les dossiers publiés dans *Psychologie Québec* ont eu pour titres : *Soulager la douleur chronique : la contribution des psychologues* (mai 2011), *La psychologie positive et l'approche basée sur les forces* (juillet 2011), *Travail et santé psychologique* (septembre 2011), *Identité sexuelle, homoparentalité et diversité* (novembre 2011), *Relation thérapeutique et particularités culturelles : comment y arriver?* (janvier 2012), *Le traumatisme craniocérébral : évaluations et interventions neuropsychologiques vers un rétablissement optimal* (mars 2012).

Le *Cahier recherche et pratique*

Selon une étude de satisfaction effectuée auprès des membres de l'Ordre au sujet du *Cahier recherche et pratique*, 95 % des répondants ont estimé que l'Ordre devait continuer de produire cette revue. Le *Cahier recherche et pratique* est ainsi devenu une publication régulière pendant cette année. L'objectif de cette publication est de présenter des synthèses des connaissances scientifiques en psychologie et de faciliter le transfert des connaissances vers le champ de la pratique. Un troisième numéro a été produit cette année : *Reconnaître et traiter la souffrance des enfants* (mars 2012). Une version anglaise a été éditée, mais non imprimée; elle est disponible uniquement en ligne. Le D^r Martin Drapeau, psychologue, a agi à titre de rédacteur en chef et Diane Côté, directrice des communications, à titre de coordonnatrice de la publication. Les articles ont été écrits par des auteurs réputés dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence provenant du Québec et d'ailleurs au Canada.

Les autres publications

Pendant l'année, le *Processus d'enquête du bureau du syndic* (octobre 2011) et la *Fiche déontologique sur le consentement* (janvier 2012) ont été réédités, en français et en anglais.

La mise à jour et le développement du site Web

Le site Web de l'Ordre a subi de nombreuses mises à jour pendant l'année : activités de formation, offres d'emploi, petites annonces, formulaires, publications et nouvelles pages Web.

Les textes des pages Web et l'architecture de l'information relatifs à l'encadrement de la psychothérapie ont été préparés pendant l'année. À la fin du mois de mars, la nouvelle section « Psychothérapeute » était déjà prête pour l'entrée en vigueur de la loi.

Un outil permettant la création facile de formulaires, X-FORM, a également été développé par notre fournisseur Web pendant l'année. La conception de l'outil et la période de tests ont particulièrement mobilisé le service des communications.

Le 50^e anniversaire de l'Ordre et l'organisation du congrès

L'année 2012 marque le 50^e anniversaire de l'Ordre. Pour commémorer l'événement, un logo anniversaire a été développé pour accompagner toute la papeterie et les publications de l'Ordre pendant l'année. Les festivités du 50^e anniversaire seront présentées dans le cadre du congrès 2012, qui aura lieu à Montréal du 25 au 27 octobre 2012. Le comité organisateur, dont le rôle est de s'assurer de la cohérence du congrès et d'orienter toutes les activités qui ne sont pas de la formation continue, a été formé au cours de l'automne 2011. Il est composé de :

- M^{me} Rose-Marie Charest, présidente de l'Ordre et présidente du comité organisateur;
- D^r Martin Drapeau, psychologue et président du comité scientifique;
- D^r Nicolas Chevrier, psychologue;
- D^r Luc Granger, psychologue;
- M^{me} Éveline Marcil-Denault, psychologue;
- D^{re} Yvette Palardy, psychologue;
- M^{me} Diane Côté, directrice des communications de l'Ordre;
- M^{me} Krystelle Larouche, agente de communication de l'Ordre.

Le comité scientifique, responsable d'établir la programmation des activités de formation continue et de s'assurer de leur rigueur scientifique, a lui aussi été formé au cours de l'automne 2011. Il a établi la programmation à partir des résultats d'un sondage maison effectué en décembre 2011 auprès des membres (1043 répondants), sondage destiné à connaître leurs besoins en formation continue. Le comité était composé de :

- D^r Martin Drapeau, psychologue et président du comité scientifique;
- D^r Georges Beauséjour, psychologue;
- M^{me} Line Girard, psychologue;

- D^{re} Caroline Janelle, psychologue;
- M. Jean-Guy Rochefort, psychologue;
- M. Patrick Vallières, psychologue;
- M. Pierre Desjardins, psychologue et directeur de la qualité et du développement de la pratique de l'Ordre;
- M. Yves Martineau, psychologue et conseiller à la formation continue à l'Ordre.

Les deux comités se sont réunis à deux reprises pendant l'hiver 2012.

Les capsules vidéo diffusées sur le Web

D'autres capsules vidéo ont été produites par le service des communications cette année afin d'alimenter le site Web. La présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, a enregistré deux capsules destinées au public : *Décider de consulter un psychologue* (juin 2011) et *Les réponses à vos questions sur le projet de loi 21* (juin 2011).

Les chroniques de psychologues

Une nouvelle section a fait son entrée sur le site Web : « Chroniques de psychologues ». De nombreux psychologues tiennent des chroniques régulières dans les médias. L'Ordre des psychologues partage par le biais de son site Web les contenus produits par ces psychologues chroniqueurs afin d'informer le public sur des sujets en lien avec la santé mentale et la psychologie. Un avertissement indique aux internautes que les contenus diffusés n'engagent toutefois que leurs auteurs. Nous pouvons y retrouver : Rose-Marie Charest (*La Presse*), Yvon Dallaire (*Le journal de Montréal* et *Le journal de Québec*), Stéphanie Léonard (Émission *C'est extra!* à Canal V), Camillo Zacchia (*Journal Métro*) et Élise Castonguay (RDI Santé).

Les bulletins OPQ Dernière heure

OPQ Dernière heure est un bulletin électronique envoyé sporadiquement pour annoncer, entre deux numéros de *Psychologie Québec*, des nouvelles en provenance de l'Ordre. Durant la dernière année, cinq bulletins ont été envoyés aux 7 834 membres qui avaient fourni leur adresse électronique. Aussi, depuis septembre 2011, ce bulletin est produit en HTML (et non au format PDF), ce qui permet aux membres de lire le texte directement dans le courriel.

Le service de référence

Les personnes qui désirent consulter un psychologue en pratique privée peuvent obtenir une référence selon plusieurs critères de recherche, soit en consultant le service de référence en ligne (www.servicedereference.com), soit en appelant le service de référence téléphonique. Le service de référence en ligne a reçu la visite de 110 265 internautes. Quant au service téléphonique, 15 389 appels ont été comptabilisés, ce qui représente une moyenne de 63 appels par jour. Ce sont 2 163 psychologues abonnés qui ont profité de ce service pendant l'année.

Les relations avec les médias

Le service des communications a reçu environ 310 demandes de journalistes ou de recherchistes pendant l'année. La majorité des demandes ont été comblées par des références tirées de la banque de psychologues souhaitant collaborer avec les médias, laquelle comptait 497 membres volontaires en date du 31 mars 2012.

Le 19 juin 2011 était organisée à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec une activité de formation pour apprendre aux psychologues intéressés à collaborer avec les médias l'art de composer avec les journalistes. Cette activité, axée sur la mise en situation, a connu un franc succès. Le formateur était M. Gilles Morin, professeur de journalisme à l'Université Laval et ex-journaliste à la télévision de Radio-Canada.

Les publicités

Quelques publicités ont été diffusées dans les médias cette année. Du 1^{er} au 29 février 2012, l'Ordre a mené une campagne publicitaire d'envergure afin de promouvoir le service de référence auprès de la population. De l'espace publicitaire a été acheté sur le site Web de Radio-Canada, notamment sur les sites des émissions *RDI Santé*, *Les Docteurs*, *Kampaï*, *L'après-midi porte conseil* et *Apparences*. Le concept était une série de messages animés sur fond de couleur, par exemple : « La vie n'est plus rose? Affecté par la dépression, le deuil ou une phobie? Consultez un psychologue et retrouvez vos couleurs. » En tout, les publicités ont fait l'objet de plus de 500 clics sur le site Web de Radio-Canada. Le même concept a été utilisé sur le réseau social Facebook, où il y a eu plus de 650 clics. Une centaine de mots clés (ex. : *anxiété*, *dépression*, *panique*, *stress*) ont également été achetés sur *Google AdWords* afin que le service de référence soit l'un des premiers résultats de la boîte publicitaire *Google Ads* lorsque les internautes font une recherche sur ces thèmes. En tout, il y eut plus de 600 clics sur ces mots clés.

Cette campagne publicitaire a été financée par les frais d'abonnement des psychologues inscrits au service de référence. Ceux-ci ont bénéficié de cette publicité, car elle a augmenté significativement le nombre de visiteurs sur le site Web et, par le fait même, le nombre d'appels au service de référence téléphonique.

La commandite

L'Ordre des psychologues est devenu en cours d'année un partenaire officiel de l'Association québécoise de prévention du suicide pour la semaine nationale de prévention du suicide. La commandite octroyée à l'Association a permis de produire des capsules vidéo virales diffusées sur le Web pendant la semaine et après. Le concept des capsules vidéo était de mettre en scène des personnalités publiques et des gens du public qui ont pensé se suicider ou qui ont un proche s'étant suicidé; ils racontent les moments importants qu'ils auraient pu manquer ou que la personne décédée a manqués depuis son geste.

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers de l'Ordre des psychologues du Québec donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « budget », dans l'état des résultats et les renseignements complémentaires, ne sont pas couverts par le rapport de l'auditeur indépendant.



Société de comptables agréés¹

Laval

Le 16 mai 2012

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 6914

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2012

	Budget 2012	Réalisation 2012	Réalisation 2011
Produits			
Cotisations des membres	3 979 773 \$	3 983 145 \$	3 962 114 \$
Inscriptions et droits	82 650	92 890	82 653
Formation	113 340	135 612	60 993
Attestation neuropsychologie	17 500	18 703	—
Congrès	—	—	203 830
Publicité et publications	219 200	244 785	224 032
Références téléphoniques	194 000	194 992	181 174
Incorporation	20 000	2 497	—
Amendes et dépens	30 000	33 709	28 025
Intérêts	40 000	45 679	26 130
Divers	56 000	57 925	45 252
Abonnements - Base de données	56 800	60 552	—
Documents	2 000	2 624	815
Subventions - MICC	130 000	164 014	56 157
Subventions - autres	61 000	48 804	9 900
	5 002 263	5 085 931	4 881 075
Charges <i>[pages 12 à 15]</i>			
Secrétariat général et admission	651 387	613 968	488 699
Inspection professionnelle	540 209	515 766	494 338
Discipline	164 027	149 995	161 660
Bureau du syndic	889 820	881 626	841 738
Formation continue	231 596	218 614	222 779
Congrès	—	—	190 389
Affaires professionnelles	348 211	353 477	222 922
Communications internes	330 279	324 599	396 460
Communications externes	294 644	260 241	294 836
Références téléphoniques	131 951	129 822	147 697
Gouvernance	196 947	198 072	180 828
Administration générale	496 726	487 257	493 008
Services administratifs	442 897	435 134	447 989
Évaluation des compétences - MICC	130 000	138 814	56 157
	4 848 694	4 707 385	4 639 499
Résultat net	153 569 \$	378 546 \$	241 576 \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 mars 2012

			2012	2011
	Investis en immobilisations	Fonds de développement de la profession	Non affectés	Total
Actifs nets au début	159 540 \$	219 374 \$	1 166 215 \$	1 545 129 \$
Résultat net	—	—	378 546	241 576
Amortissement des immobilisations	(42 257)	—	42 257	—
Investissement net en immobilisations corporelles	71 574	—	(71 574)	—
Contribution au fonds de développement de la profession <i>[note 6]</i>	—	66 749	(66 749)	—
Actifs nets à la fin	188 857 \$	286 123 \$	1 448 695 \$	1 545 129 \$

BILAN

Exercice terminé le 31 mars 2012

2012

2011

Actif à court terme

Encaisse	250 260 \$	603 842 \$
Placements temporaires et intérêts à recevoir	4 756 276	4 115 641
Débiteurs - membres et autres	30 756	36 252
Subventions à recevoir	65 171	-
Fonds de service de santé du Québec à recouvrer [note 11]	148 500	-
Frais payés d'avance	36 202	89 944
Total de l'actif à court terme	5 287 165	4 845 679

Actif à long terme

Immobilisations corporelles [note 5]	188 857	159 540
--------------------------------------	---------	---------

Total de l'actif

5 476 022 \$	5 005 219 \$
--------------	--------------

Passif à court terme

Fournisseurs et frais courus	163 824 \$	136 232 \$
Office des professions à payer	153 086	151 223
Salaires, vacances et autres avantages	234 534	218 478
Retenues à la source et charges salariales	38 308	71 536
Taxes de vente	462 823	370 653
Revenus reportés	1 052 575 2 499 772	948 122 2 511 968
Total du passif à court terme	3 552 347	3 460 090

Actifs nets

Investis en immobilisations	188 857	159 540
Fonds de développement de la profession [note 6]	286 123	219 374
Non affectés	1 448 695	1 166 215
Total des actifs nets	1 923 675	1 545 129

Total du passif et des actifs nets

5 476 022 \$	5 005 219 \$
--------------	--------------

Engagements contractuels [note 7]

Au nom du conseil d'administration



Présidente



Vice-présidente

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2012

2012

2011

Activités d'exploitation

Résultat net

378 546 \$

241 576 \$

Élément n'affectant pas la trésorerie :

Amortissement des immobilisations

42 257

46 174

420 803

287 750

Variation nette des éléments hors caisse
du fonds de roulement

(62 176)

(659 335)

358 627

(371 585)

Activités d'investissement

Augmentation des placements temporaires

(640 635)

(556 111)

Acquisition d'immobilisations corporelles

(71 574)

(13 667)

(712 209)

(569 778)

Diminution de la trésorerie

(353 582)

(941 363)

Trésorerie au début

603 842

1 545 205

Trésorerie à la fin

250 260 \$

603 842 \$

La trésorerie à la fin de l'exercice est constituée de l'encaisse.

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts se détaillent comme suit :

Intérêts encaissés

44 363 \$

24 716 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2012

1. CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Partie III du Manuel de l'ICCA - Normes comptables pour les organismes à but non lucratif (OSBL)

Le Conseil des normes comptables (CNC) a publié en décembre 2010 la *Partie III du Manuel de l'ICCA - Comptabilité* afin d'offrir aux OSBL canadiens du secteur privé un nouveau référentiel d'information financière pour les états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2012 ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus canadiens (Partie V du Manuel de l'ICCA) en appliquant les mêmes normes que celles utilisées au cours de l'exercice précédent.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts et autres produits sont comptabilisés sur la base d'exercice.

Imputation des dépenses

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux annuels indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif	20%
Matériel informatique	Amortissement linéaire	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

4. RÉSULTATS

L'organisme a perçu durant l'exercice du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, à titre de mandataire auprès des membres, une contribution au financement de l'Office des professions du Québec, un montant de 211 033 \$ (2011, 188 799 \$). Des sommes ont été remises à cet organisme durant l'exercice et toute somme due à l'Office des professions du Québec au 31 mars 2012 est comptabilisée dans le passif.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 2012	2011
Mobilier et équipement de bureau	290 497 \$	247 040 \$	43 457 \$	50 801 \$
Matériel informatique (20%)	115 515	78 083	37 432	34 577
Matériel informatique (33%)	112 496	66 212	46 284	877
Améliorations locatives	98 873	37 189	61 684	73 285
	617 381 \$	428 524 \$	188 857 \$	159 540 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de supporter le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités. Au cours de l'exercice une somme de 66 749 \$ a été versée dans ce fonds en guise de remboursement de la somme puisée à même ce fonds au cours de l'exercice 2009-2010.

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un bail échéant en août 2017 pour l'utilisation d'espaces et de services nécessaires à ses activités. Le total de l'engagement, incluant le loyer et les charges usuelles relatives aux frais d'exploitation, se chiffre à 1 351 984 \$ au 31 mars 2012.

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location d'équipement échéant en janvier 2013 et mars 2016. Le total des engagements se chiffre à 42 785 au 31 mars 2012.

Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2013	263 707 \$
2014	256 634
2015	256 634
2016	259 622
2017	252 828
2018	105 344

8. VENTILATION DE CERTAINES CHARGES

L'organisme encourt des charges salariales pour des employés dont la contribution profite à plusieurs services. Ces charges sont réparties aux différents services en fonction du temps approximatif consacré aux services concernés.

De la même façon, une quote-part des frais généraux est attribuée aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

9. GESTION DU CAPITAL (ACTIFS NETS)

Dans ses opérations de gestion du capital, la direction a comme principaux objectifs de :

- > assurer la continuité d'exploitation de l'organisme et de maximiser les services à ses membres;
- > maintenir une souplesse financière afin de préserver sa capacité de respecter ses engagements financiers;
- > maintenir une structure de capital permettant à l'organisme de choisir parmi diverses options de financement, dans le cas où un tel besoin de financement se ferait sentir.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de taux d'intérêt**

Les placements temporaires comptabilisés au coût, portent intérêt à taux variables. Au 31 mars 2012, le taux en vigueur est de 1,25%. Conséquemment, l'Ordre encourt un risque de taux d'intérêt en fonction de la fluctuation du taux d'intérêt préférentiel. Cependant, une variation de 1% du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur l'excédent des produits sur les charges et la situation financière de l'Ordre.

Le taux d'intérêt moyen de l'exercice sur les placements temporaires a été de 1,03%.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des fournisseurs et frais courus et des autres montants à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

Les informations supplémentaires requises pour satisfaire aux normes portant sur les instruments financiers sont indiquées dans chaque note complémentaire se rapportant aux instruments financiers.

11. FONDS DE SERVICE DE SANTÉ À RECOUVRER

Pour les fins d'imposition de la cotisation au fonds de service de santé, Revenu Québec considère l'Ordre comme ayant le statut d'employeur public et lui impose rétroactivement depuis l'année 2007 le taux maximal de cotisation. Selon l'opinion des aviseurs légaux représentant l'Ordre les avis de cotisations émises par Revenu Québec sont mal fondés en fait et en droit et des avis d'opposition ont été produits. Les montants excédentaires déboursés par l'Ordre jusqu'au 31 mars 2012 ont été comptabilisés au bilan sous le poste fonds de service de santé à recouvrer. Toute somme qui pourrait ne pas être recouvrée sera comptabilisée aux charges de l'exercice alors en cours.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2012

	Budget 2012	Réalisation 2012	Réalisation 2011
Secrétariat général et admission			
Comité de la formation	17 940 \$	16 637 \$	13 882 \$
Comité de révision	27 250	15 431	18 965
Autres comités	16 162	10 198	9 621
Délivrance de permis	16 743	18 386	15 397
Imprimerie	37 230	22 151	28 181
Autres dépenses	13 440	8 019	5 660
Salaires, charges sociales et perfectionnement	428 316	427 668	331 899
Quote-part des frais généraux	94 306	95 478	65 094
	651 387 \$	613 968 \$	488 699 \$
Inspection professionnelle			
Comité	65 091 \$	49 175 \$	55 100 \$
Inspections	252 810	255 100	223 796
Salaires, charges sociales et perfectionnement	175 155	163 754	167 396
Quote-part des frais généraux	47 153	47 737	48 046
	540 209 \$	515 766 \$	494 338 \$
Discipline			
Comité	69 270 \$	52 470 \$	60 699 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	69 609	72 064	73 063
Quote-part des frais généraux	25 148	25 461	27 898
	164 027 \$	149 995 \$	161 660 \$
Bureau du syndic			
Honoraires de contentieux	170 000 \$	178 864 \$	138 815 \$
Honoraires - autres	97 000	101 437	79 813
Conciliation des comptes	8 830	9 992	5 414
Exercice illégal et usurpation de titre	3 000	2 685	2 884
Salaires, charges sociales et perfectionnement	494 679	470 892	493 923
Quote-part des frais généraux	116 311	117 756	120 889
	889 820 \$	881 626 \$	841 738 \$
Formation continue			
Déplacements	750 \$	5 861 \$	2 066 \$
Formation	98 904	84 405	68 030
Mandats ad hoc	6 000	4 275	3 480
Base de données	56 800	56 792	1 245
Salaires, charges sociales et perfectionnement	56 568	54 551	123 160
Quote-part des frais généraux	12 574	12 730	24 798
	231 596 \$	218 614 \$	222 779 \$
Affaires professionnelles			
Développement de la pratique	23 450 \$	23 372 \$	32 224 \$
Lignes directrices	55 300	61 727	19 256
Salaires, charges sociales et perfectionnement	227 023	225 413	143 544
Quote-part des frais généraux	42 438	42 965	27 898
	348 211 \$	353 477 \$	222 922 \$
Communications internes			
Imprimerie et honoraires	136 200 \$	131 306 \$	172 850 \$
Répertoire des membres	9 500	7 754	—
Prix de l'Ordre	—	—	30 313
Salaires, charges sociales et perfectionnement	150 000	150 530	156 100
Quote-part des frais généraux	34 579	35 009	37 197
	330 279 \$	324 599 \$	396 460 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

Exercice terminé le 31 mars 2012	Budget 2012	Réalisation 2012	Réalisation 2011
Communications externes			
Plan de communication	20 000 \$	4 474 \$	11 578 \$
Diffusion et événements spéciaux	52 400	41 096	66 625
Salaires, charges sociales et perfectionnement	159 373	151 019	151 539
Quote-part des frais généraux	62 871	63 652	65 094
	294 644 \$	260 241 \$	294 836 \$
Références téléphoniques			
Publicité et promotion	62 353 \$	62 144 \$	60 713 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	44 450	42 217	60 636
Quote-part des frais généraux	25 148	25 461	26 348
	131 951 \$	129 822 \$	147 697 \$
Gouvernance			
Comités	115 350 \$	120 254 \$	85 467 \$
Élection	6 000	5 289	19 822
Cotisations et affiliations	44 520	46 741	44 444
Assemblée générale annuelle	7 500	1 917	6 297
Quote-part des frais généraux	23 577	23 871	24 798
	196 947 \$	198 072 \$	180 828 \$
Administration générale			
Honoraires de contentieux	10 000 \$	14 548 \$	8 226 \$
Déplacements	20 100	13 668	13 721
Sélection et réaffectation du personnel	25 000	23 933	22 388
Service d'intervention d'urgence	6 000	4 000	5 000
Salaires, charges sociales et perfectionnement	379 042	373 821	380 129
Quote-part des frais généraux	56 584	57 287	63 544
	496 726 \$	487 257 \$	493 008 \$
Services administratifs			
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	31 500 \$	30 520 \$	46 499 \$
Honoraires de vérification	9 000	9 000	9 000
Services impartis	—	—	2 520
Salaires, charges sociales et perfectionnement	314 377	306 501	301 629
Quote-part des frais généraux	88 020	89 113	88 341
	442 897 \$	435 134 \$	447 989 \$
Frais généraux répartis			
Locaux	265 850 \$	264 166 \$	259 390 \$
Poste	116 000	129 682	112 487
Télécommunications	22 850	21 879	24 457
Location et entretien - équipements de bureau	31 750	30 773	32 439
Papeterie et documentation	35 075	36 936	31 454
Amortissement des immobilisations	45 409	42 257	46 174
Honoraires professionnels - informatique	15 000	5 379	20 959
Frais bancaires	82 500	89 548	80 678
Divers	14 275	15 900	11 907
	628 709 \$	636 520 \$	619 945 \$

LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES

TABLEAU 1 :
PERMIS ACCORDÉS AUX PSYCHOLOGUES

	Nombre
Permis délivrés pendant la période	222
Membres inscrits au Tableau à la fin de la période	8 566

TABLEAU 2 :
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	119
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	267
03 Capitale-Nationale	1 133
04 Mauricie	341
05 Estrie	367
06 Montréal	2 895
07 Outaouais	289
08 Abitibi-Témiscamingue	76
09 Côte-Nord	61
10 Nord-du-Québec	14
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	69
12 Chaudière-Appalaches	290
13 Laval	275
14 Lanaudière	298
15 Laurentides	423
16 Montérégie	1 146
17 Centre-du-Québec	144
000 Hors du Québec	359

TABLEAU 3 :
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE

	Nombre
Femmes	6 299
Hommes	2 267

TABLEAU 4 :
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET COTISATIONS ANNUELLES

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	139	265,00 \$	1 ^{er} avril
Études	269	106,00 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	20	0,00 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	323	106,00 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	97	265,00 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	74	397,50 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 204	530,00 \$	1 ^{er} avril
Retraité	440	106,00 \$	1 ^{er} avril

TABLEAU 5 :
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE PERMIS DÉTENU

	Nombre
Permis temporaire	8
Permis restrictif temporaire	1

TABLEAU 6 :
INSCRIPTIONS AU TABLEAU DES MEMBRES

	Nombre
Total des inscriptions	279
Premières inscriptions	222

TABLEAU 7 :
INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	—

TABLEAU 8 :
RADIATIONS DU TABLEAU SELON LE MOTIF

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	65
Radiation pour motif disciplinaire	2

TABLEAU 9 :
SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS

	Nombre
Suspension	—
Révocation	—

TABLEAU 10 :
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SECTEUR D'EMPLOI PRINCIPAL

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	399	4.7
Centre hospitalier	1 070	12.5
CLSC	682	7.9
Centre jeunesse	145	1.7
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	555	6.5
Milieu scolaire – niveau primaire	661	7.7
Milieu scolaire – niveau secondaire	334	3.9
Cégep et collège	237	2.8
Université	616	7.2
Organisme à but non lucratif	173	2.0
Entreprises, cabinet privé ou cabinet conseil	336	3.9
Pratique privée exclusivement	2 650	30.9
Sans emploi (Retraités, congé parental, étudiants, hors-Québec)	708	8.3

TABLEAU 11 :
MEMBRES EXERÇANT EN PRATIQUE PRIVÉE

Pratique privée exclusivement	2 650
Pratique privée et employeur	2 170

TABLEAU 12 :
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES

2007-2008	8 176
2008-2009	8 332
2009-2010	8 469
2010-2011	8 496
2011-2012	8 566

Ordre des psychologues du Québec

1100, avenue Beaumont
Bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881

1 800 363-2644

Télécopieur : 514 738-8838

info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque nationale du Québec ISBN 978-2-923164-59-5

Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1483-0485 (imprimé)

ISSN 1918-0403 (en ligne)



www.ordrepsy.qc.ca

